



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de déménagement
4 rue du de la République
Rue Alby
Le 28 Juillet 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de Mme Séverine PICCA, domiciliée 617 route du Château d'Eau à Campsas, en date du 23 Juillet 2018 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **4 rue de la République et rue d'Alby** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules face au le n°4 rue de la République, (*soit 2 places de parking*), pendant les travaux de déménagement, **le Samedi 28 Juillet 2018, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue d'Alby, pendant les travaux de déménagement, **le Samedi 28 Juillet 2018, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3


Les travaux et la signalisation réglementaire de ces dispositions seront assurés par le demandeur, Mme Séverine PICCA.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 23 Juillet 2018

Pour le Maire empêché, ret par délégation,


Horacio Carvalho - Maire adjoint